

LE QUORUM CONSTATE

Le compte-rendu de la séance du 9 décembre 2013 ne donne lieu à aucune remarque de la part des membres du Conseil, il est adopté à l'unanimité.

I - REPARTITION DES SOMMES RESTANTES AU SIERG SUR LES COMMUNES ADHERENTES

Le SIERG étant absorbé par le SDE 76, il a été procédé à la liquidation du résultat du compte de gestion. Il en résulte une somme de 175 000 € à répartir sur 4 communes adhérentes au prorata du nombre d'habitant. Pour la commune de La Bouille la somme à encaisser est de 42 990 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la répartition proposée ;
- Décide d'imputer la somme de 42 990 € en section d'investissement au compte 1068 ;
- Vote une 4^{ème} décision modificative : 42 990 au compte 1068 et 020 ;

II – 6^{ème} MODIFICATION DU POS DE LA COMMUNE DE LA BOUILLE

Cf. délibérations du 10/12/2012 et 09/12/13

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 9 décembre dernier, de nouveaux éléments concernant la modification du POS envisagée par la commune, ont été portés à sa connaissance.

L'enquête publique concernant la modification du règlement de la zone UF du POS de la commune de La Bouille, sera menée concurremment avec celle du Grand Port Maritime de Rouen et pourra être portée par Monsieur le Préfet de Rouen.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

- approuve ce qui précède
- demande à Monsieur le Préfet de Seine Maritime de porter l'enquête publique.

PLUS RIEN A L ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 18h50